

CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 31 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mai à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents: Monsieur BROUHARD Patrice, Maire - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint - Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée - Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée - Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée - Monsieur DEBRIE Didier - Madame DUBUC Nicole – Madame BIGOT Marie- Pierre- Monsieur Dominique LEFRANC - Monsieur BONDOUX Guillaume- Monsieur CHAGNOLEAU Joël - Monsieur LATREUILLE Alain - Madame BERUSSEAU Evelyne.

Excusés : Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe (a donné pouvoir à Monsieur REY) – Madame STRADY Emmanuelle - Madame SICARD Alix.

Absents : Madame CHAPRON Christine.

A été nommé secrétaire de séance : Michel REY

Le procès- verbal du conseil municipal du 12 avril 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATIONS :

2022 05 49 Maison de santé – détermination des prix des loyers - signature des baux professionnels – cabinets infirmiers– cabinet orthoptie – cabinets dentaires

Monsieur LEFRANC Dominique ne participe pas à la délibération.

Plan du bâtiment et pré- projet de bail adressés par mail.

Monsieur le Maire expose que les travaux de la Maison de santé ont été réceptionnés dans le courant du mois d'avril 2022.

Il précise que l'étude de Maître Razat à Saujon est en charge de la rédaction des baux professionnels devant être conclus entre la commune et les professionnels de santé.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les quatre premiers baux professionnels pouvant devenir effectifs en juin 2022.

Cabinet Orthoptiste (Madame Lefranc) : Local H

Surface privée : 24.24 m2 – prorata espaces communs : 27.76 m2

Montant du Loyer mensuel proposé : 390.00 € - provision sur charges mensuelle : 278.50 €
soit loyer mensuel chargé : 668.50 €

Effectivité du bail : 1er juin 2022.

Cabinet infirmier (Madame Fourcault) : Local G

Surface privée : 17.15 m2 – prorata espaces communs : 19.64 m2

Montant du Loyer mensuel proposé : 275.90 € - provision sur charges mensuelle : 197.00 €
soit loyer mensuel chargé : 472.90 €

Effectivité du bail : 1er juin 2022.

Cabinet infirmier (Madame Le Jossec) : Local A

Surface privée : 17.15 m2 – prorata espaces communs : 19.64 m2

Montant du Loyer mensuel proposé : 275.90 € - provision sur charges mensuelle : 197.00 €
soit loyer mensuel chargé : 472.90 €

Effectivité du bail : 1er juin 2022.

Deux cabinets dentaires (Monsieur Paridaens) : Local IM et local KP (bail unique pour les deux cabinets)

Pour chacun d'entre eux : Surface privée : 34.73 m2 – prorata espaces communs : 39.77 m2

Pour chacun d'entre eux : Montant du Loyer mensuel proposé : 558.80 € - provision sur charges mensuelle : 399.00 € soit loyer chargé : 957.70 €. Soit un montant global de loyer mensuel chargé proposé de 1 915.40 €.

Effectivité du bail : 7 juin 2022.

Une clause spécifique sera intégrée dans ce dernier bail s'agissant d'une participation financière aux prestations supplémentaires au marché de base sollicitées par le professionnel. Monsieur le Maire propose que la durée de ces baux soit de 10 ans et que les frais d'actes soient à la charge de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Décide des montants de loyers à appliquer aux quatre locaux professionnels précités ceux exposés ci- dessus

- Dit que la durée des baux professionnels sera de 10 ans

- Dit que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

- Autorise Monsieur le Maire ou Madame La Première Adjointe à signer toutes pièces relatives à ce dossier et notamment les baux professionnels avec les professionnels de santé selon les modalités exposées ci- dessus.

Débat :

Monsieur le Maire précise :

Les professionnels de santé ont prévu à terme de constituer une SISA.

Les deux médecins généralistes devraient rejoindre la maison de santé au mois de juillet ou août.

Un psychologue et un diététicien s'installeront au mois de septembre dans le même cabinet pour un temps complet à eux deux.

Trois cabinets prévus pour des médecins sont encore vacants.

L'inauguration aura lieu entre le 12 et le 16 septembre 2022.

2022 05 50 Maison de santé – conventions provisoires du mois de mai 2022 – avis simple du conseil municipal sur le montant des loyers

Monsieur LEFRANC ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire expose que dans l'attente de l'effectivité des premiers baux professionnels en juin 2022, il a, au titre de sa délégation procédé à la signature de deux conventions précaires portant occupation de deux locaux de la Maison de santé avec deux professionnels de santé du 1^{er} mai au 31 mai 2022 afin que compte tenu d'engagements professionnels, ils puissent exercer leur activité au mois de mai.

Il précise que les loyers inscrits dans ces conventions étaient équivalents à ceux définis dans les baux professionnels effectifs au 1^{er} juin 2022 : 472.90 pour le cabinet A et 668.50 pour le cabinet H.

Les deux professionnels de santé sollicitent une diminution de ce montant indiquant que certaines prestations essentielles prévues n'étaient pas encore effectives.

La question de la non effectivité d'internet notamment est mise en avant.

En tout état de cause, il est convenu que Monsieur KECHIDI propose son accompagnement aux professionnels de santé dans leurs démarches auprès du fournisseur d'accès pour porter réclamation afin qu'il honore ses engagements.

Monsieur le Maire indique souhaiter recueillir l'avis (simple) du conseil municipal sur les points suivants :

- le principe de la diminution ou non du loyer

- le cas échéant sur le montant de cette diminution

Les conseillers municipaux sont ainsi appelés à émettre leur avis sur le principe de la diminution du loyer.

Quatre voix favorables à la diminution du loyer (Madame BERUSSEAU, Messieurs BONDOUX, CHAGNOLEAU, LATREUILLE).

Une abstention (Monsieur DELAGE)

Dix voix contre la diminution du loyer (Monsieur le Maire, Monsieur REY, Madame ORTEGA (Pouvoir Monsieur REY), Monsieur KECHIDI, Madame GOMEZ, Madame PREVOST, Madame JOUANNET, Monsieur DEBRIE, Madame DUBUC, Madame BIGOT.

Débat :

Monsieur le Maire expose :

A l'origine, l'achèvement des travaux de la maison de santé était prévu pour le mois de janvier 2022. Pour de multiples raisons, les travaux ont pris du retard. Au final, l'achèvement devait être prévu pour juin.

Deux professionnels ont souhaité démarrer leur activité professionnelle début mai.

Afin de ne pas mettre en difficulté ces deux professionnels, les baux définitifs n'étant pas rédigés, il précise avoir finaliser deux conventions provisoires pour le mois de mai.

Ces conventions provisoires comportaient un montant de loyer équivalent à celui prévu pour le bail définitif, montant pour lequel un accord de principe avait été recueilli.

Monsieur le Maire poursuit :

Les deux professionnels de santé concernés ont adressé un message à la commune le 02 mai 2022 sollicitant une réduction du prix du loyer de mai, invoquant des dysfonctionnements ou absences d'installations :

- le téléphone et internet ne fonctionnent pas
- le totem sur lequel doivent être installées les plaques n'est pas mis en place
- les extincteurs sont manquants
- l'entretien des locaux n'est pas optimal

Il précise qu'il souhaite recueillir l'avis simple du conseil municipal sur ce dossier.

Monsieur LEFRANC indique que dans le journal municipal, il a été indiqué une ouverture en avril puis en mai.

Il précise avoir de plus régulièrement demandé si l'ouverture serait bien effective en mai.

Monsieur REY répond qu'effectivement l'ouverture avait été programmée pour avril, cependant le COVID a entraîné des contretemps sur tous les dossiers, celui-ci n'a pas échappé à la règle.

Monsieur LEFRANC estime que le souci principal réside dans le fait que les professionnels n'ont pas accès à internet. L'une a été contrainte de prendre un abonnement 5G, cela a entraîné des frais qui n'étaient pas prévus.

Il indique qu'un geste de la commune serait le bienvenu pour désamorcer le mécontentement.

Il est bien conscient que tout ne peut être parfait. Il regrette surtout un manque de communication entre les professionnels et la commune.

Un autre problème majeur précise-t-il est celui de l'apposition tardive des plaques professionnelles faute de support.

Monsieur KECHIDI précise que les professionnels ont été sollicités en amont sur la dimension requise de leur plaque professionnelle pour la commande du support provisoire, certains ont mis beaucoup de temps à répondre.

Madame BERUSSEAU confirme que les professionnels de santé ne peuvent travailler sans avoir apposer leur plaque professionnelle.

Madame BIGOT demande quelle peut être la solution pour le raccordement internet.

Monsieur KECHIDI précise que ce n'est pas faute d'avoir fait le maximum auprès d'Orange pour que tout soit opérationnel dans les temps.

Il indique avoir conseillé aux professionnels de se rendre chez l'opérateur Orange et de réclamer une diminution des abonnements. Il précise être prêt à les accompagner.

Madame BERUSSEAU indique qu'effectivement sans internet il ne leur est pas possible de travailler correctement, mais que bien que ce ne soit pas du fait de la commune, à son sens il serait judicieux de décider d'une réduction, une diminution de 100 € pourrait être envisagée sans que cela n'impacte les finances communales.

Monsieur REY et Monsieur KECHIDI indiquent qu'il n'y a pas de raisons d'aller dans le sens d'une diminution.

Monsieur KECHIDI précise que lorsqu'il a été certain que la fibre ne serait pas installée dans les temps, il a convenu avec Orange que serait mise en place une installation cuivre permettant ainsi de pallier ponctuellement au problème de la téléphonie et d'internet. Le cuivre a bien été installé mais il ne fonctionne pas.

Il reprecise être prêt à accompagner les professionnels de santé chez Orange afin de faire pression sur l'opérateur.

Monsieur LATREUILLE demande à Monsieur le Maire qu'il précise sa position.

Monsieur le Maire propose que pour la téléphonie, effectivement, la commune accompagne les professionnels dans leur démarche pour obtenir la gratuité ou tout au moins un rabais.

Il précise que la gestion du dossier fibre est très décevante, il a régulièrement contacté le département qui promet d'intervenir mais ne le fait pas. Le problème restera donc entier pour les mois de juin voire juillet et aout.

Monsieur BONDOUX indique que sur le lotissement Del Sol, les fils ont été laissés à l'air libre le long de la rue et ont été dégradés à plusieurs reprises.

Monsieur LATREUILLE indique que l'installation de la fibre a été confiée à une nouvelle entreprise.

Monsieur KECHIDI indique que les sous- traitants se sont succédé et que les problèmes subsistent.

Monsieur le Maire invite les conseillers à se prononcer.

2022 05 51 Transports scolaires – avenant à la convention de participation financière de la Région Nouvelle Aquitaine à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelles

Monsieur le Maire expose que la Région Nouvelle Aquitaine détient la compétence organisation des transports scolaires.

Depuis la rentrée 2020-2021, la Région Nouvelle-Aquitaine a conclu des conventions de participation financière à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelles avec des collectivités ou EPCI.

La commune a ainsi conventionné avec la Région en 2020 (convention de participation financière signée le 25 novembre 2020), deux agents municipaux assurent l'accompagnement dans le bus scolaire matin et soir durant une heure. En contrepartie, la commune bénéficie d'une participation financière annuelle. Cette convention arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2021-2022.

La Région Nouvelle Aquitaine a actualisé récemment son règlement des transports scolaires et a souhaité poursuivre cette action, elle propose une prolongation des conventions jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire de signer l'avenant n°001 à la convention de participation financière de la Région Nouvelle Aquitaine à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelle.

Débat :

Monsieur le Maire précise que la commune a perçu jusqu'à présent 3 000 € par année scolaire.

2022 05 52 Contentieux – Requête en annulation (2200954-3)– personnel municipal- Choix de l'avocat en charge de défendre les intérêts de la commune

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 28 juillet 2020, le conseil municipal, en vertu de l'article L2122-22 -16° lui a délégué l'attribution suivante :

- tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie, quel que soit le litige, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions. Cette compétence s'étend au dépôt de plainte.

Il rappelle de même qu'en séance du 1^{er} février 2022, il faisait part au conseil municipal de deux requêtes en annulation devant le Tribunal Administratif de POITIERS déposées par un agent municipal contre deux arrêtés municipaux concernant sa situation et pris en décembre 2021. Ces deux arrêtés municipaux portaient l'un sur le refus de congé longue maladie et plaçant l'agent en disponibilité d'office, l'autre sur le refus de mise en congé pour invalidité temporaire imputable au service.

Il informe qu'une troisième requête a été déposée récemment contre sa décision de rejeter la demande indemnitaire que l'agent sollicitait au vu des pertes de revenus et du préjudice moral. Cette troisième requête porte sur l'annulation de la décision de rejet de la demande indemnitaire, la condamnation de la commune au paiement d'une indemnité au titre des pertes de revenus, au paiement d'une indemnité de 20 000 € au titre du préjudice moral et de la somme et au versement de 2000 € à l'avocat de l'agent au visa de la loi du 10 novembre 1991.

Il fait part de son intention de défendre les intérêts de la commune et que pour ce faire, il convient de solliciter à nouveau le conseil d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune dans cette nouvelle affaire.

Il propose au conseil municipal de désigner Maître Leeman - Cabinet TEN FRANCE de Poitiers pour défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal administratif de Poitiers et toutes instances à suivre dans le cadre de cette affaire.

Il invite le conseil municipal à prendre acte de cette troisième requête et de la nécessité de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et à désigner Maître Leeman - Cabinet

TEN FRANCE de POITIERS pour défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal administratif de POITIERS et toutes instances à suivre dans le cadre de cette affaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Prend acte de cette troisième requête en annulation (2200954-3) déposée auprès du Tribunal Administratif de POITIERS et de la nécessité de défendre les intérêts de la commune dans ces affaires**
- **Charge Maître LEEMAN de représenter la commune dans ces affaires devant le Tribunal Administratif et toute instance à suivre dans le cadre d'éventuels appels.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

2022 05 53 UNION DES MARAIS DE LA CHARENTE-MARITIME (UNIMA) – Adhésions de trois entités et retraits de sept autres

Monsieur le Maire rappelle que l'UNIMA, auquel adhère la commune, est un Syndicat Mixte ouvert, il intervient pour le compte de ses adhérents dans les dossiers en matière d'aménagement, d'entretien et de restauration de marais, zones humides, et aménagement de plans d'eau et cours d'eau.

Il expose que par délibération du 14 avril 2022, le Comité Syndical de l'UNIMA a approuvé

- l'adhésion des trois entités suivantes : Communes de Saint- Palais- Sur- Mer, de Bernay St Martin, ASA des Marais Salés de Breuillet

- le retrait des sept entités suivantes : ASA des Marais de St Cyr et Cressé, ASCO Basse Seugne, ASA des Fossés à Poissons de Seudre et Oléron, commune de Bois, commune de Saint- Agnant, Syndicat Intercommunal d'assainissement d'Aigrefeuille et le SYHNA.

Il précise que les adhérents sont appelés à se prononcer sur ces mouvements.

Il invite donc le conseil municipal à délibérer sur cette question.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Se prononce en faveur de :**
 - o **l'adhésion des trois entités suivantes : Communes de Saint- Palais- Sur- Mer, de Bernay St Martin, ASA des Marais Salés de Breuillet**
 - o **le retrait des sept entités suivantes : ASA des Marais de St Cyr et Cressé, ASCO Basse Seugne, ASA des Fossés à Poissons de Seudre et Oléron, commune de Bois, commune de Saint- Agnant, Syndicat Intercommunal d'assainissement d'Aigrefeuille et le SYHNA.**
- **Dit que cette délibération sera notifiée à l'UNIMA**

Débat :

Monsieur le Maire indique que l'UNIMA travaille actuellement sur les ouvrages.

Monsieur le Maire précise que les études réalisées par l'UNIMA ne sont pas gratuites.

Monsieur DELAGE indique qu'ils possèdent la connaissance du territoire et que cela représente un avantage par rapport aux cabinets privés.

Il conviendrait que soit créée une ASA sur la commune, les ASA sont en lien avec le département.

2022 05 54 Restauration scolaire – Avenant n°4 au marché en cours –

Monsieur le Maire rappelle que le marché fourniture de repas scolaire avec la Société API Restauration court jusqu'au mois de juillet 2022 et qu'à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, sera mis en place un nouveau marché issu de la consultation lancée par le groupement de commande.

Il informe que la société API a fait part à la commune des difficultés rencontrées du fait de la pandémie avec une augmentation de 5 % des matières premières, de 60 % du prix du pétrole impactant les coûts d'emballage des produits alimentaires ainsi que les coûts de livraison, de 2.2 % la hausse moyenne des rémunérations s'ajoutant à l'augmentation du SMIC déjà appliquée depuis le 1^{er} octobre 2021.

Le prix du repas serait ainsi porté à compter du 1^{er} mai de 3.18 € HT à 3.32 € HT, soit une augmentation de 4.5 %.

Sur la base de 120 repas jour en moyenne, le coût journalier passerait donc de 381.5 € HT à 398.40 € HT.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette question

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au marché signé avec API Restauration.

Débat :

Monsieur le Maire indique que le groupement de commande est lancé ce jour.

Monsieur BONDOUX demande si le prix du repas augmentera en conséquence.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pour le moment pas à l'ordre du jour. Il conviendra d'y réfléchir au mois de septembre.

2022 05 55 Personnel municipal – création d'un poste d'adjoint technique principal de première classe à 30 heures par semaine à compter du 1^{er} juin 2022 – suppression d'un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à 30 heures par semaine à compter du 1^{er} juin 2022

Monsieur le Maire expose qu'un adjoint technique principal de deuxième classe à 30 heures par semaine affecté au service périscolaire est susceptible de bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de première classe à 30 heures à compter du 1^{er} juin 2022.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la création dudit poste ainsi que la suppression du poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à 30 heures semaine devenu inutilisé.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- De créer un poste d'adjoint technique principal de première classe à 30 heures par semaine à compter du 1^{er} juin 2022 sur les services périscolaires et de supprimer un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à 30 heures par semaine à compter du 1^{er} juin 2022 sur les services périscolaires.

- Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

2022 05 56 Budget Principal 2021- décision modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle que les budgets 2022 ont été adoptés en conseil municipal du 12 avril 2022.

Il propose la prise en compte budgétaire de certaines informations ou contraintes non connues lors de l'élaboration du budget :

- Insuffisance de crédits sur l'opération n°272 « divers Bâtiments »

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Décide de la décision modificative n°1 suivante :**

OPERATIONS	ARTICLES	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES	OBSERVATIONS
INVESTISSEMENT					
272	2313	Divers bâtiments		15 000.00	
Op financière	020	Dépenses imprévues		- 15 000.00	
		TOTAL	0,00	0,00	

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire évoque avec une grande tristesse le décès brutal de Monsieur Joël BARREAU, DGS à la communauté de communes du Bassin de Marennes. Les obsèques se dérouleront le vendredi 3 juin à Saint- Georges de Didonne.

Monsieur LATREUILLE se souvient avoir participé à son recrutement en 2000.

Monsieur REY distribue le tableau de permanence pour les élections législatives.

Monsieur le Maire évoque le dossier Défense Incendie actuellement en cours d'élaboration avec l'appui de la RESE. La Défense Incendie a été rendue obligatoire en 2015. Les solutions résident dans l'implantation selon les endroits de bornes incendie ou de bâches. La première estimation, hors achat de terrain, donne un coût de 90 000 € HT.

Monsieur BONDOUX demande si la commune risque de devoir des pénalités pour retard.

Monsieur le Maire répond que non mais qu'il faut agir rapidement, à défaut les permis de construire se verront refusés. C'est notamment le cas d'un projet sur Monsanson.

Il précise que la réglementation s'est assouplie pour les communes de moins de 2000 habitants. Ainsi, le projet de bâche commune avec la commune de Sablonceaux sur le village de la Cicarde risque-t-il de ne pas voir le jour.

Madame BERUSSEAU souhaite évoquer la question du stationnement sur les rues Samuel Champlain et Saint- Laurent.

Les riverains ont été verbalisés alors qu'ils stationnaient sur les trottoirs bateaux. Le code indiquerait que cela est possible. Il leur a été demandé de stationner ailleurs. Mais à quel endroit ...

Monsieur REY précise que la verbalisation n'intervient que lorsqu'au terme de deux ou trois passages des policiers, le véhicule est toujours garé irrégulièrement.

Il précise que pour la zone bleue, seule l'absence de disque est verbalisée non le dépassement de la durée.

Monsieur CHAGNOLEAU et madame BERUSSEAU ne voient pas l'intérêt de verbaliser quand cela ne gêne personne.

Monsieur REY répond que la police a fait beaucoup de prévention, qu'à un moment donné si la commune veut être crédible, il convient d'aller au bout de la démarche.

Il ajoute que pour la rue Samuel Champlain, cela entraîne une gêne pour la visibilité de l'entrée de la ZAC Champlain.

Monsieur LATREUILLE ajoute que s'ils habitent la rue, c'est qu'ils possèdent forcément des places de parkings chez eux.

Monsieur REY ajoute que c'est à l'image du passage des camions en centre- bourg, on a laissé faire très longtemps, aujourd'hui on verbalise.

Madame DUBUC demande s'il est possible de se garer sur le parking de la Maison de santé.

Monsieur le Maire répond que oui. A ce propos, il précise qu'il souhaite lancer la deuxième phase des travaux des abords de la Maison de santé. Il était prévu d'attendre que les travaux de l'ancienne maison de retraite soient achevés, mais on risque de prendre trop de retard.

Il indique que la maison de retraite la Coralline s'agrandit, le permis de la création d'une unité Alzheimer est déposé.

Le prochain conseil se déroulera le mardi 28 juin 2022.

FEUILLE DE CLOTURE du conseil municipal du 31 mai 2022

Article R2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

DELIBERATIONS :

QUESTIONS DIVERSES :

BROUHARD Patrice		KECHIDI Farid	
ORTEGA Béatrice		PREVOST Béatrice	
DELAGE Stéphane		LEFRANC Dominique	
STRADY Emmanuelle		CHAPRON Christine	
REY Michel		BONDOUX Guillaume	
DEBRIE Didier		CHAGNOLEAU Joël	
GOMEZ Mauricette		LATREUILLE ALAIN	
JOUANNET Ghislaine		BERUSSEAU Evelyne	
DUBUC Nicole		SICARD Alix	
BIGOT Marie- Pierre			